



## PRÉFET DE LA CHARENTE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Urbanisme - Aménagement – Habitat  
Unité Atelier Urbanisme

Affaire suivie par : Pascale MARTIN  
Tél. : 05 17 17 38 22  
[pascale.martin@charente.gouv.fr](mailto:pascale.martin@charente.gouv.fr)

### ARRÊTÉ n° 2015021-0015 Portant approbation de la carte communale de VILLEJOUBERT.

LE PRÉFET DE LA CHARENTE  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite*

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-8 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Villejoubert du 16 mars 2010 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;
- Vu** l'arrêté du 22 mai 2014 du maire de Villejoubert soumettant à enquête publique le projet de carte communale du 12 juin 2014 au 16 juillet 2014 ;
- Vu** les résultats de ladite enquête ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Villejoubert du 5 novembre 2014 approuvant la carte communale ;
- Considérant** que la carte communale de Villejoubert peut être approuvée, par arrêté préfectoral, conformément aux dispositions de l'article L124-2 du Code de l'Urbanisme;
- Sur** proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Charente ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : est approuvée la carte communale de la commune de Villejoubert telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.  
Mention en sera également faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, à savoir "La Charente Libre" ou "Sud-Ouest".

En outre, une copie des délibérations d'approbation et du présent arrêté seront affichés en la mairie de la commune de Villejoubert pendant une durée minimum d'un mois.

**Article 3** : L'approbation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Monsieur le Maire de Villejoubert, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulême, le **21 JAN. 2015**  
le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Lucien GIUDICELLI